

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 5 septembre 2023 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore sont absentes.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : Aucuns citoyens

Résolution numéro 23-09-106

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-108

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 SEPTEMBRE 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 septembre 2023 pour la somme totale de 55 683.28\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

Résolution numéro 23-09-109

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents du territoire et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE la politique de gestion des plaintes décrite ci-dessous soit adoptée.

POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Dans le texte de cette politique, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

POURQUOI UNE POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ?

Le Conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents du territoire et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

Il est bon de savoir que le personnel de la municipalité est soucieux du service à la clientèle et sera informé adéquatement quant à la politique de gestion des plaintes, et ce, dès que le conseil aura adopté cette politique en séance publique.

DÉFINITION

PLAIGNANT Tout citoyen peut adresser une plainte à la Municipalité de Pointe-Fortune. Celle-ci peut concerner un contribuable, un groupe de contribuables, des élus ou des fonctionnaires municipaux.

PLAINTE Une plainte est l'expression de l'insatisfaction d'un citoyen à l'égard de services municipaux ou du comportement d'un ou des fonctionnaires et d'un ou des employés municipaux pour lesquels il estime ne pas avoir reçu de réponse adéquate de la part de la Municipalité de Pointe Fortune. Une plainte peut également consister en la dénonciation d'une prétendue infraction aux lois et/ou règlements ou d'un prétendu abus de pouvoir.

PRINCIPES DIRECTEURS

Trois principes directeurs soutiennent cette politique :

1. Sauf en cas d'urgence ou, encore, dans les cas où une personne est dans l'impossibilité de le faire, toutes les plaintes doivent être faites par écrit. Elles doivent aussi indiquer l'adresse du plaignant, son numéro de téléphone et être signées. Seule la direction générale pourra décider d'entendre une plainte verbale (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit;
2. Toutes les plaintes seront dirigées d'abord vers la direction générale qui verra à informer et inclure les services concernés;
3. Toutes les procédures du traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité. Ainsi, lors d'une procédure de traitement d'une plainte, un citoyen agressif qui ne voudrait pas se maîtriser et qui manquerait de respect à l'un ou l'autre des représentants de la municipalité pourrait alors être invité à revenir déposer sa plainte lorsqu'il se sera calmé.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la Municipalité de Pointe-Fortune, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Sauf urgence ou, encore, dans les cas où une personne est dans l'impossibilité de le faire, être écrite et signée; un formulaire de plainte est disponible sur le site internet et à la municipalité sur demande;
- Indiquer le nom, l'adresse civique et le numéro de téléphone du plaignant. Ces informations seront traitées de façon confidentielle et seule la direction générale qui recevra la plainte aura accès à celles-ci;
- Être suffisamment détaillée et fournir tous les renseignements nécessaires permettant une étude de la plainte;
- Viser des biens ou des services municipaux relevant de la Municipalité de Pointe-Fortune ou, encore, viser à des règlements ou des lois municipales ou provinciales qui relèvent de la compétence de la Municipalité de Pointe-Fortune. Dans le cas de lois ou règlements provinciaux dont l'application ne relève pas de la municipalité, le citoyen sera référé au ministère concerné;
- Faire état d'irrégularité(s) ou de manquements allégué(s), notamment à l'égard de certaines règles de comportement généralement admises dans l'exercice d'une fonction ou tâche municipale ou, encore, à des gestes ou à des décisions d'un élu, d'un organisme municipal ou d'un membre du personnel de la municipalité;
- Une plainte anonyme demeure possible mais il sera plus difficile d'effectuer un suivi auprès d'un plaignant anonyme. Il est important de comprendre que la confidentialité et l'identification du plaignant demeure une priorité. Seule la direction générale sera en mesure d'identifier un plaignant.

NON-ADMISSIBILITÉ D'UNE PLAINTÉ

- Une plainte comportant un litige privé;
- Une plainte relevant d'une autre instance gouvernementale;
- Un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal.

PROCÉDURES

Toute personne liée à la municipalité qui reçoit une plainte doit obligatoirement et poliment inviter le citoyen plaignant à remplir le formulaire à cet effet soit à l'hôtel de Ville ou sur le site internet de la municipalité en lui faisant comprendre qu'elle-même n'est pas habilitée à recevoir les plaintes. Une lettre ou un courriel du plaignant est également accepté pour entamer la démarche de gestion de la plainte.

Il est préférable qu'une plainte écrite soit déposée auprès de la direction générale aux heures régulières d'opération. Le dépôt d'une plainte lors des séances publiques du conseil n'est donc pas la procédure adéquate.

TRAITEMENT DE LA PLAINTE

- Réception de la plainte; accusé réception émis au plaignant dans les six (6) jours ouvrables avec une date de suivi;
- Transmission de la plainte au service concerné;
- Communication écrite au plaignant du délai d'analyse estimé et information régulière de l'évolution du dossier;
- Déterminer et arrêter une ou des conclusions;
- Communication avec le plaignant pour l'informer de ces conclusions, le cas échéant;
- Si le plaignant est en désaccord avec les conclusions de la plainte, il peut soumettre sa plainte en appel auprès de la direction générale, qui la soumettra au conseil, avec l'analyse réalisée par le personnel. Le conseil rendra sa décision dans les trente (30) jours;
- Le conseil sera consulté pour toute plainte qui pourrait être judiciairisée en cour supérieure et nécessiter des frais judiciaires importants pour la municipalité;
- La décision du conseil sur la plainte sera le dernier recours par le plaignant auprès de la municipalité;
- Communiquer par écrit au plaignant le règlement de la plainte;
- Classer le dossier et inscrire les données dans le Registre des plaintes.

CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité de Pointe-Fortune est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Quelque que soit la nature de l'intervention de la Municipalité de Pointe-Fortune, les plaintes traitées demeurent confidentielles.

DÉLAI DE TRAITEMENT

En règle générale, la direction se fera un devoir de régler la plainte dans le plus bref délai. Cependant, une plainte nécessitant une expertise (légale ou autre) ou qui sera déposée aux élus, nécessitera, dans la majorité des cas un délai plus prolongé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est applicable à compter du jour de son adoption par le conseil municipal et remplace toute politique antérieure portant sur le sujet.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-110

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 7688 au montant de 486.13\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 10 août 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7688 au montant de 486.13\$, (taxes en sus) reçue le 10 août 2023.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-111

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour évaluer les travaux de réfection de la route 342;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la facture 7687 au montant de 1 057.00\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à l'évaluation des travaux de réfections de la route 342. Cette facture a été reçue le 10 août 2023 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 7687 au montant de 1 057.00\$ (taxes en sus), reçue le 10 août 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-112

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 1 - SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désire mettre de l'avant des projets intégrateurs destinés aux aînés étant donné que la population est vieillissante;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Pointe-Fortune d'élaborer une politique en faveur des aînés (MADA) et un Plan d'action afin d'assurer un milieu de vie de qualité à sa population vieillissante;

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que la Municipalité de Pointe-Fortune fasse une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA 2023- VOLET 1, au Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Qu'elle attribue un budget d'élaboration pour une politique MADA de 15,000 \$ qui sera réparti comme suit:

70 % du coût du projet consistant en un soutien financier maximal accordé par le Secrétariat des aînés du MSSS, soit 10,500 \$;

30 % du coût du projet représentant la contribution obligatoire de la Municipalité, soit 4,500 \$.

Que la période d'élaboration de la politique MADA n'excède pas 24 mois.

Que le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Jean-Charles Filion soit désigné comme la personne représentant la Municipalité de Pointe-Fortune pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière et la reddition de comptes.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-113

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE ÉLUE AU POSTE DE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS »

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Pointe-Fortune d'élaborer une politique en faveur des aînés (MADA), ainsi qu'un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité à sa population vieillissante ;

CONSIDÉRANT qu'une politique MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-41 adoptée lors de la séance du 7 mars 2022 à l'effet que le conseil désignait madame la conseillère Lucie Lacelle, à titre de représentante du conseil au sein du Comité question famille, ainé de la municipalité de Pointe-Fortune.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que la Municipalité de Pointe-Fortune désigne madame la conseillère Lucie Lacelle, à titre d'élue « responsable des questions portant sur les aînés ».

Cette personne aura pour mandat :

- d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions touchant les aînés;
- d'assurer la présidence du comité de pilotage MADA;
- de voir, au nom du conseil, au bon cheminement du développement ou du suivi de la politique MADA.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétraut	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-09-114

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité de Pointe-Fortune demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Marilyne Picard, députée de Soulanges à l'Assemblée nationale, adjointe parlementaire de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, à Peter Schiefke député de Vaudreuil-Soulanges à la Chambre des communes et Président du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

Résolution numéro 23-09-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h42

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Fillion, directeur général